Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des abattoirs et établissements de découpe** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSSA/2014-114** **14/02/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Évolution de l'encadré relatif à l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) du document d'accompagnement porcin, défini dans l'annexe 10 de l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP DAAF DRAAF

Résumé : L'encadré relatif à l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) du document d'accompagnement porcin a été modifié. Les obligations réglementaires vis-à-vis des informations ICA à transmettre à l'abattoir sont rappelées aux services.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des

règles spécifiques d’hygiène applicables aux denrées alimentaires d’origine animale ;
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n°2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par les règlements (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n°852/2004du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n°853/2204 et (CE) n°854/2004 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.237-2 ;
- Arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l’identification du cheptel porcin ;
- Arrêté ministériel du 14 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières d’ongulés domestiques et de ratites ;
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2007-8161 du 3 juillet 2007 sur la réalisation d'analyses de recherche des larves de trichine dans les viandes de porcs reproducteurs et de porcs plein-air ;
- Note d'information DGAL/SA/SDSSA/N2008-8211 du 12 août 2008 traitant de la mise en œuvre au niveau français des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA). Bilan intermédiaire ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2010-8171 du 23 juin 2010 sur les modalités de réalisation du contrôle officiel concernant les animaux vivants en abattoir d'animaux de boucherie ;
- Note de service DGAL/SA/ SDSSA/N2012-8220 du 20 novembre 2012 sur les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'information sur la chaine alimentaire dans les filières bovines, ovines, caprines et porcines ;.
- Note de service DGAL/SA/ SDSSA/N2012-8252 du 6 décembre 2012 sur le retour d’information relative à l’enquête sur la cysticercose bovine réalisée en 2010 et conduite à tenir en matière d'inspection ;
- Avis de l'AFSSA du 1er octobre 2008 sur l'évaluation de la pertinence des informations sur la chaîne alimentaire retenues dans la filière porcine et devant être transmises à l'abattoir avant tout abattage de porcs ;
- Avis de l'Anses du 10 décembre 2010 relatif aux contaminations microbiologiques des viandes à l'abattoir ;

Le document d'accompagnement utilisé lors du transport des porcs vers l'abattoir, présenté dans l'annexe 10 de l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin, a été modifié en vue de faciliter le renseignement des rubriques relatives à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) et à la transportabilité.

I- Présentation des modifications du document

Le nouveau document d'accompagnement porcin est présenté en annexe 1. Une version du document avec les modifications apparentes est présentée en annexe 2.

Les modifications suivantes ont été apportées:

- Le titre de la rubrique chaîne alimentaire et transportabilité (CAT) est désormais : « Information sur la chaîne alimentaire (ICA) et Transportabilité ».

- Les mentions inutiles à rayer ont été remplacées par des cases à cocher, « j'ai des informations à transmettre » ou « je n'ai pas d'informations à transmettre ».

- La distinction entre les informations à transmettre relatives à l'ICA et celles relatives à la transportabilité n'apparaît plus.

- Le délai de transmission exigible 24h à l'avance pour les ICA « antécédent de salmonellose clinique », « mesure à gestion particulière » et « mesure à caractère exceptionnel » est rappelé.

- Un rappel à la réglementation relative au respect des délais d'attente en cas de traitement médicamenteux est ajouté au niveau de la signature du détenteur.

II-Distinction des informations à transmettre relatives à l'ICA et à la transportabilité

a) Les informations relatives à l'ICA pour l'espèce porcine, restent les suivantes :

- « Statut trichine », le « statut trichine plein air » est à mentionner dans la partie commentaire.

- Aiguille(s) cassée(s).

- Antécédents de salmonellose clinique.

- Mesure à caractère exceptionnel.

- Mesure à gestion particulière.

- Abcès, boiterie.

Ces informations sont décrites dans l'arrêté du 14 novembre 2012 *relatif aux modalités de mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières d'ongulés domestiques et de ratites.* Le contrôle de ces informations sur la chaîne alimentaire fait partie intégrante de l'inspection *ante mortem et post mortem* telle que prévue au règlement (CE) n°854/2004.

b) Les informations relatives à la transportabilité sont les suivantes :

- Hernie.

- Morsure de queue.

- Retournement limité de vagin.

- Retournement limité de rectum.

- Lésion cutanée.

Ces informations ne font pas l'objet d'obligation réglementaire dans la mise en œuvre de l'ICA mais sont l'objet d'accord interprofessionnel sur la transportabilité. Les obligations réglementaires relatives à la transportabilité sont définis dans le règlement n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires - C.V.O
Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1 : Document d'accompagnement des porcs à l'abattoir (version janvier 2014)

LIEU DE CHARGEMENT

Indicatif de marquage	└┴┘ └┴┴┴┴┴┘
Raison sociale ou nom prénom	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Adresse 1	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Adresse 2	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Commune	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Code Postal	└┴┴┴┴┴┘

LIEU DE DÉCHARGEMENT

ABATTOIR

PORCS CHARCUTIERS

	Nombre	Tatouage	Morts
ICA et transportabilité (*)			
TOTAL PORCS			

PROPRIETAIRE (si différent)

Indicatif de marquage	└┴┘ └┴┴┴┴┴┘
Raison sociale ou nom prénom	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Adresse 1	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Adresse 2	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Commune	└┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘
Code Postal	└┴┴┴┴┴┘

ANIMAUX DE REFORME

	Nombre	Tatouage	Morts
ICA et transportabilité (*)			
TOTAL REFORMES			

TOTAL GENERAL			

(*) : Les animaux déclarés ICA et Transportabilité doivent être déclarés dans le tableau 'Information sur la chaîne alimentaire (ICA) et transportabilité'

Donneur d'ordre du transport : _____

Transporteur : _____

N° d'agrément : └┴┴┴┴┴┴┴┘

N° d'immatriculation : └┴┴┴┴┴┴┴┘

Chauffeur : _____

Chargement le : ____/____/____ à ____H____

Le camion était vide avant le chargement Oui ❒ Non ❒

Transfert camion ou passage centre d'allotement : ❒

Déchargement le : / / à H

Commentaires ou informations professionnelles

Signatures :

Le détenteur-éleveur	Le chauffeur	L'abattoir
Notification Je délègue la notification à l'abattoir. Sinon : ❑ cochez la case si vous réalisez vous-même la notification		

Rappel : l'envoi d'un animal à l'abattoir sous délai d'attente de traitement médicamenteux est interdit

Information sur la chaîne alimentaire (ICA) et transportabilité

❒ Je n'ai pas d'information à transmettre à l'abattoir

❒ J'ai des informations à transmettre à l'abattoir

	INFORMATION	Nb anomalies Porcs	Nb anomalies Réforme	MARQUAGE
Informer l'abattoir 24 h avant le départ des animaux	Aiguille(s) cassée(s)			XXXXXX (*) et 2 boucles rondes rouges
	Antécédent de salmonellose clinique			Aucun
	Mesure à gestion particulière, cochez: □ Dioxine □ Furane □ PCB □ Cadmium □ Plomb □ Radionucléides			
	Mesure à caractère exceptionnel Corps étrangers, substance dangereuse (raticide, ...) Précisez:			Couleur rouge sur la tête (**)
	Abcès, boiterie			Couleur rouge sur la tête
	Hernie			Couleur rouge sur la tête
	Morsure de queue			
	Retournement limité de vagin			
	Retournement limité de rectum			
	Lésion cutanée			

(*): tatouage sur les épaules
(**): si l'ensemble du lot est concerné, ne pas mettre de marquage particulier

Commentaires Information sur la chaîne alimentaire et transportabilité

ANNEXE 2 : Document d'accompagnement des porcs à l'abattoir
(Version janvier 2014 avec modifications apparentes)

LIEU DE CHARGEMENT

Indicatif de marquage	└─┴─┘ └─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Raison sociale ou nom prénom	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Adresse 1	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Adresse 2	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Commune	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Code Postal	└─┴─┴─┴─┴─┘

LIEU DE DÉCHARGEMENT

ABATTOIR ____

PORCS CHARCUTIERS

	Nombre	Tatouage	Morts
~~C.A.T.~~(*) ICA et transportabilité			
TOTAL PORCS			

PROPRIETAIRE (si différent)

Indicatif de marquage	└─┴─┘ └─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Raison sociale ou nom prénom	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Adresse 1	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Adresse 2	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Commune	└─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Code Postal	└─┴─┴─┴─┴─┘

ANIMAUX DE REFORME

	Nombre	Tatouage	Morts
~~C.A.T.~~(*) ICA et transportabilité			
TOTAL REFORMES			

TOTAL GENERAL		

(*) : Les animaux déclarés ~~CAT~~ ICA et transportabilité doivent être déclarés dans le tableau – INFORMATION SUR LA CHAINE ALIMENTAIRE ET TRANSPORTABILITE-

Donneur d'ordre du transport : _____
Transporteur : _____
N° d'agrément : └─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
N° d'immatriculation : └─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┴─┘
Chauffeur : _____
Chargement le : ____/____/____ à ____H____
Le camion était vide avant le chargement Oui ❒ Non ❒
Transfert camion ou passage centre d'allotement : ❒
Déchargement le : ____/____/____ à ____H____

Commentaires ou informations professionnelles

Signatures :

Le détenteur-éleveur	Le chauffeur	L'abattoir

Notification
Je délègue la notification à l'abattoir.
Sinon : ❑ cochez la case si vous réalisez vous-même la notification
RAPPEL : L'envoi d'un animal à l'abattoir sous délai d'attente médicamenteux est interdit

INFORMATION SUR LA CHAINE ALIMENTAIRE (ICA) ET TRANSPORTABILITE (~~C.A.T~~)

~~J'ai des informations (1) ou je n'ai pas d'information (1) sur la chaîne alimentaire à transmettre à l'abattoir~~ ~~(1) : rayer la mention inutile~~

☐ Je n'ai pas d'information à transmettre à l'abattoir
☐ J'ai des informations à transmettre à l'abattoir

Informer l'abattoir 24h avant le départ des

	INFORMATION	Nb anomalies Porcs	Nb anomalies Réforme	MARQUAGE
ICA	AIGUILLE(S) CASSEE(S)			XXXXXX (*) et 2 boucles rondes rouges
ICA	ANTECEDENT DE SALMONELLOSE CLINIQUE			Aucun
ICA	MESURE A GESTION PARTICULIERE, cochez: □ Dioxine □ Furane □ PCB □ Cadmium □ Plomb □ Radionucléides			Couleur rouge sur la tête (**)
ICA	MESURE A CARACTERE EXCEPTIONNEL Corps étrangers, substance dangereuse (raticide, …) Précisez:			Couleur rouge sur la tête (**)
ICA	ABCES, BOITERIE			Couleur rouge sur la tête
~~TRANSPORTABILITE (***)~~	HERNIE			Couleur rouge sur la tête
~~TRANSPORTABILITE (***)~~	MORSURE DE QUEUE			
~~TRANSPORTABILITE (***)~~	RETOURNEMENT LIMITE DE VAGIN			
~~TRANSPORTABILITE (***)~~	RETOURNEMENT LIMITE DE RECTUM			
~~TRANSPORTABILITE (***)~~	LESION CUTANEE			

(*): tatouage sur les deux épaules
(**):si l'ensemble du lot est concerné, ne pas mettre de marquage particulier
~~(***) : se référer à la grille d'aide à la décision pour la transportabilité des animaux~~

Commentaires Information sur la Chaîne Alimentaire et Transportabilité